MAIRIE
6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

Arrêté n° 2026-AR33

OBJET : circulation pour le défilé du Carnaval

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de l'association Les P'tits Rauzannais de défiler pour le carnaval.
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété
Considérant que la circulation doit être barrée et régulée pour le bon déroulement du défilé.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera régulée manuellement par les P'tits Rauzannais, et la circulation sera bloquée le temps du passage du défilé, sur les voies : Rue Lansade, Résidence de l'hôpital, Rue de l'Hôpital, Grand Rue et Rue de la Chapelle le **vendredi 27 mars 2026.**

ARTICLE 2 : La mairie met à disposition des P'tits Rauzannais des barrières pour bloquer la circulation. L'association est tenue d'assurer le blocage des voies de circulation et le bon déroulement du défilé.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
L'association Les P'tits Rauzannais,
Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 17 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Christophe QUEBEC.